



OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Document final de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale des Nations Unies
sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016
New York, 19-21 avril 2016

Notre engagement commun à aborder et combattre
effectivement le problème mondial de la drogue



NATIONS UNIES
New York, 2016

Copyright © Nations Unies, juillet 2016. Tous droits réservés pour tous pays.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 21 avril 2016 à l'occasion de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, convoquée conformément à la résolution 67/193 de ladite Assemblée, en date du 20 décembre 2012, pour faire le point sur l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment en évaluant les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

Nous réaffirmons notre attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris notre préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité, ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues, et réaffirmons notre détermination à prévenir et traiter l'abus de drogues et à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer, la production et la fabrication illicites de ces substances, de même que leur trafic;

Nous convenons que, si des progrès tangibles ont été réalisés dans certains domaines, nous nous engageons à poursuivre nos efforts nationaux et internationaux et à renforcer encore la coopération internationale pour prévenir et traiter l'abus de drogues et à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour

1. promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues pour

¹Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, adoptée le 19 avril 2016, annexe..

²Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément (E/2009/28), chap. I, sect. C.

contribuer à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix, ainsi que la sécurité et la prospérité, et réitérons notre volonté de nous attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et de société qui résultent

GH FHW DEXV

Nous notons avec préoccupation que, dans de nombreux pays du monde, il reste

GLI ç FLOH YRLUH LPSRVVLEOH GH VH SURFX-UHU GH
QDO j GHV ç QV PpGLFDOHV HW VFLHQWL ç TXHV HQ

insistons sur le fait qu'il est nécessaire de renforcer les efforts nationaux et la coopération internationale à tous les niveaux pour remédier à cette situation en préconisant des mesures propres à assurer la disponibilité et l'accessibilité de ces drogues locA4400erolis

répression, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, et mesurons l'intérêt que présentent les mesures de politique générale globales et équilibrées, notamment celles qui visent à promouvoir des moyens de subsistance durables et viables;

Nous réaffirmons que des mesures ciblées et fondées sur la collecte et l'analyse de données, y compris ventilées par sexe et par âge, peuvent être particulièrement utiles pour satisfaire les besoins spécifiques des populations et communautés touchées par la drogue;

Nous nous engageons de nouveau à mettre fin à l'horizon 2030 aux épidémies de sida et de tuberculose, ainsi qu'à lutter contre l'hépatite virale et les autres maladies transmissibles, notamment parmi les usagers de drogues, y compris ceux qui pratiquent l'injection.

Recommandations pratiques concernant la réduction de la demande et les mesures connexes, y compris la prévention et le traitement, ainsi que d'autres questions ayant trait à la santé

1. Nous nous engageons de nouveau à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, et nous recommandons les mesures suivantes:

Prévention de l'abus de drogues

a) Prendre des mesures de prévention primaires efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogue en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l'abus de drogues, en leur donnant des moyens et possibilités d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain et en veillant à ce que tous aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle;

b) Prendre aussi des mesures efficaces et concrètes pour empêcher la progression des troubles graves liés à l'usage de drogues, grâce à des interventions précoces ciblant spécifiquement les personnes à risque;

c) Accroître l'offre, la couverture et la qualité des mesures et dispositifs de personnes à risque concernés dans divers milieux, de manière à toucher entre autres les jeunes scolarisés ou non, au moyen de campagnes de prévention de l'abus de drogues et de sensibilisation du public conduites notamment sur Internet, les médias sociaux et d'autres plates-formes en ligne, concevoir et mettre en œuvre des programmes scolaires de prévention et des mécanismes d'intervention précoce destinés au système éducatif à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement professionnel, ainsi qu'au milieu professionnel, et renforcer la capacité du corps enseignant et des autres professions concernées d'assurer des services de conseil, de prévention et de prise en charge ou de recommander le recours à de tels services;

d) Promouvoir le bien-être de la société dans son ensemble grâce à l'élaboration de stratégies de prévention et de caces fondées sur des données scienti ques, axées sur les besoins des individus, des familles et des collectivités et taillées sur mesure, dans le cadre de politiques nationales antidrogue globales et équilibrées et sur une base non discriminatoire;

e) Associer, selon qu'il conviendra, les décideurs, les parlementaires, les éducateurs, la société civile, les milieux scienti que et universitaire, les populations visées, les personnes guéries de troubles liés à l'usage de substances et leurs groupes de pairs, familles et autres dépendants, ainsi que le secteur privé, à l'élaboration de programmes préventifs visant à sensibiliser le public aux dangers et risques associés à l'abus de drogues, et associer également, entre autres, les parents, les prestataires de services de prise en charge, les enseignants, les groupes de pairs, les professionnels de la santé, les communautés religieuses, les responsables locaux, les travailleurs sociaux, les associations sportives, les professionnels des médias et les entreprises de divertissement, selon qu'il conviendra, à leur mise en œuvre;

f) Envisager de renforcer la coopération entre les services chargés de la santé publique, de l'éducation et de la répression lors de la mise au point d'initiatives de prévention;

g) Développer et améliorer les équipements de loisirs et donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de participer régulièrement à des activités sportives et culturelles, a n de promouvoir des comportements et modes de vie sains, y compris en réinvestissant et aménageant les espaces publics, et favoriser l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques dans ce domaine, de manière à faire progresser encore les interventions préventives donnant des résultats;

h) Promouvoir et améliorer la collecte systématique d'informations et d'éléments probants ainsi que le partage, aux niveaux national et international, de données ables et comparables, sur l'usage de drogues et son épidémiologie notamment sur les facteurs de risque à caractère social, économique et autre, et promouvoir, selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire de la Commission des stupé ants et de l'Assemblée mondiale de la Santé, l'application des normes internationalement reconnues,

telles les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, et l'échange des meilleures pratiques, pour la formulation de stratégies et programmes et caces de prévention de l'usage de drogues en coopération avec l'Of ce des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités compétentes des Nations Unies;

Traitement des troubles liés à l'usage de drogues, réadaptation, rétablissement et réinsertion sociale; prévention, traitement et prise en charge du VIH/sida, de l'hépatite virale et d'autres maladies infectieuses à diffusion hémotogène

i) Comprendre que la toxicomanie est un trouble de santé multifactoriel complexe de nature chronique et récidivante qui a des causes et des conséquences sociales et qu'on peut prévenir et soigner par, entre autres, des programmes de traitement, de prise en charge et de réadaptation fondés sur des données scienti ques, y compris des programmes mis en œuvre au sein de la collectivité, et renforcer les capacités en matière de postcure, de réadaptation, de rétablissement et de réinsertion sociale des personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances, notamment, selon qu'il conviendra, en les aidant à bien se réinsérer sur le marché du travail et en leur offrant d'autres services d'accompagnement;

j) Encourager les personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues à

m) Promouvoir l'intégration, dans les politiques nationales en matière de drogues, conformément à la législation nationale et selon qu'il convient, d'éléments de prévention et de traitement des surdoses, en particulier des surdoses d'opioïdes, y compris par le recours à des antagonistes des récepteurs opioïdes tels que la naloxone pour réduire la mortalité liée aux drogues;

n) Promouvoir la coopération avec les États les plus touchés par le transit de drogues ainsi que la prestation d'une assistance technique à leur intention aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques globales et intégrées visant à lutter, le cas échéant, contre les effets qu'a le trafic de drogues illicites dans ces États en termes d'augmentation de la consommation, notamment en renforçant les programmes nationaux de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale;

o) Inviter les autorités nationales compétentes à envisager, conformément à leur législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, d'intégrer aux mesures et programmes nationaux de prévention, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, dans le cadre des efforts globaux et équilibrés de réduction de la demande de drogues, des mesures efficaces visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, y compris des traitements médicamenteux adaptés, des programmes touchant le matériel d'injection, ainsi que des traitements antirétroviraux et d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, dans les prisons et autres structures surveillées, et promouvoir à cet égard le recours, selon qu'il convient, au guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux en matière de VIH/sida pour l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins à donner aux usagers de drogues injectables, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

p) Promouvoir et appliquer les normes relatives au traitement des troubles liés à l'usage de drogues que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé ont mises au point, ainsi que les autres normes internationales applicables en la matière, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale et aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en fournissant aux professionnels de la santé des conseils, une aide et une formation pour la bonne utilisation de ces normes, et envisager de concevoir à l'échelle nationale des normes et des procédures d'agrément permettant de veiller à ce que les services offerts le soient par des personnes qualifiées et qu'ils reposent sur des données scientifiques;

q) Intensifier, selon qu'il conviendra, la participation réelle des organisations et entités de la société civile qui proposent des services de prise en charge sanitaire et

b) Renforcer, le cas échéant, le bon fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle et des mécanismes et programmes internes d'évaluation, en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organismes compétents des Nations Unies, afin de détecter, d'analyser et de supprimer les obstacles à la disponibilité et à l'accessibilité des substances placées sous contrôle qui sont destinées à des usages médicaux et scientifiques, dans le respect des dispositifs de contrôle prévus par les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et compte tenu de la publication de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants intitulée "Assurer l'équilibre dans les politiques nationales relatives aux substances sous contrôle: Orientation pour la disponibilité et l'accessibilité des médicaments sous contrôle". À cet effet, envisager d'apporter aux pays en développement qui le demandent une assistance technique et financière;

c) Accélérer, dans le respect de la législation nationale, la délivrance des autorisations d'importation et d'exportation de substances soumises à contrôle qui sont destinées à des usages médicaux et scientifiques, en se référant à la publication susmentionnée et en utilisant le Système international d'autorisation des importations et des exportations conçu par l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

d) Se pencher, aux niveaux national et international, sur les questions liées au coût des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des usages médicaux et scientifiques, tout en veillant à la qualité, l'innocuité et l'efficacité de ces substances, notamment remédier à la modicité des ressources financières disponibles et aux problèmes d'approvisionnement, en coopération le cas échéant avec le secteur privé, et, à cet effet, étendre au besoin la couverture des réseaux nationaux de distribution dans les zones rurales, s'intéresser au rapport entre la situation existante et les règles, licences et taxes imposées par les pouvoirs publics, habiliter des professionnels correctement formés et qualifiés à prescrire, dispenser et administrer, en vertu de l'agrément professionnel général qu'ils ont reçu, des médicaments placés sous contrôle et autori-

f) Mettre au point des systèmes nationaux de gestion de l'offre de substances

violence, la victimisation et la corruption liées aux drogues et de favoriser un progrès social sans laissés-pour-compte, intégrer ces mesures à l'action et aux politiques et programmes plus généraux de détection et de répression, et promouvoir une culture de la légalité telle qu'elle est envisagée dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public;

b) Promouvoir une action globale de réduction de l'offre qui comprenne, entre autres, des mesures préventives ayant trait notamment à la justice pénale et aux facteurs socioéconomiques susceptibles de favoriser la criminalité organisée et la criminalité liée aux drogues, d'inciter à la commission d'actes en relevant, de les rendre possibles et de faire perdurer ces phénomènes;

c) Promouvoir la collecte de données, la recherche et l'échange d'informations ainsi que la mise en commun des meilleures pratiques en matière de prévention et de répression de la criminalité liée aux drogues et de réduction de l'offre de drogues, en vue d'améliorer l'efficacité de la justice pénale, dans le respect du droit applicable;

Lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes

d) Développer la coopération à tous les niveaux et renforcer les mesures visant à prévenir ainsi qu'à réduire de manière notable et mesurable voire à éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris au moyen d'activités d'éradication, dans le cadre de stratégies et mesures pérennes de contrôle des cultures;

e) Surveiller les tendances qui ont cours et les itinéraires qu'emprunte le trafic et mettre en commun les données d'expérience, les pratiques optimales et les enseignements qui s'y rapportent afin d'éviter et d'empêcher que le commerce international ne soit mis au service d'activités illicites liées aux drogues, et prendre note des résultats obtenus dans le cadre des initiatives opérationnelles lancées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont celles qui visent à réprimer l'utilisation de conteneurs de fret aux fins du trafic de drogues et à prévenir et combattre le détournement de précurseurs aux fins d'usage illicite et les flux financiers illicites issus du trafic de drogues et d'autres infractions qui y sont liées, et celles qui ont trait à l'assistance technique;

f) Promouvoir et intensifier l'échange d'informations et, le cas échéant, de renseignements sur la criminalité relative aux drogues entre services de détection et de répression et services de contrôle aux frontières, y compris par l'intermédiaire des portails, centres régionaux d'information et réseaux multilatéraux mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et promouvoir les enquêtes

¹⁰Résolution 70/174, annexe.

traite de personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement, en suivant une démarche pluridisciplinaire intégrée, qui consiste notamment à favoriser et soutenir la collecte de données fiables, la recherche et, le cas échéant, la mise en commun de renseignements et d'analyses pour concevoir des politiques et interventions efficaces;

l) Encourager le recours aux mécanismes existants de coopération sous-régionale, régionale et internationale pour lutter contre toutes les formes de criminalité liée aux drogues, où que les actes soient commis, y compris lorsqu'il s'agit, comme c'est parfois le cas, d'actes violents impliquant des bandes, notamment par l'intensification de la coopération internationale, en vue de combattre efficacement et démanteler les groupes criminels organisés, notamment ceux qui opèrent à l'échelle transnationale;

m) Renforcer les mesures nationales, régionales et internationales et, s'il y a lieu, les règles et règlements visant à accroître la coopération opérationnelle en vue d'empêcher les réseaux criminels transnationaux impliqués dans des activités illicites liées aux drogues d'acquiescer des armes à feu, des pièces, éléments et munitions connexes, des explosifs et d'autres articles apparentés et d'en faire trafic;

n) Envisager de ratifier les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption¹² et les conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ou d'y adhérer, et engager les États parties à prendre les mesures voulues pour mieux les appliquer;

o) Continuer de favoriser la coopération internationale en donnant effet aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent qui figurent dans tous les instruments internationaux et multilatéraux pertinents tels que la Convention de 1988, la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption, et, selon la législation nationale, les recommandations relatives au blanchiment de capitaux formulées par le Groupe d'action financière;

p) Renforcer et exploiter les réseaux régionaux et, selon qu'il conviendra, sous-régionaux et internationaux existants et pertinents aux fins de l'échange d'informations opérationnelles visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent, les flux financiers illicites et le financement du terrorisme;

q) Concevoir des mécanismes nationaux de coordination et d'échange rapide et efficace d'informations entre les services chargés de la détection et de la répression

¹¹Nations Unies/Recueil des Traités/vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹²Ibid., vol. 2349, n° 42146.

¹³Groupe d'action financière/Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération (Paris, 2015).

du trafic de drogues, du détournement de précurseurs et du blanchiment d'argent ou renforcer les mécanismes existants, selon qu'il conviendra, intégrer davantage les enquêtes financières aux opérations d'interception pour être mieux à même d'identifier les personnes et entreprises impliquées dans de telles activités, et encourager, dans le respect de la législation nationale, la coopération avec le secteur privé, y compris les établissements financiers, les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs, afin de repérer les transactions suspectes, l'objectif étant d'enquêter plus avant sur le modèle économique du trafic de drogues et de continuer à le mettre à mal;

r) Renforcer, aux niveaux national, régional, sous-régional, interrégional et international, les capacités de prévention et de répression du blanchiment d'argent et des flux financiers illicites découlant du trafic de drogues et de la criminalité qui y est liée, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire d'activités de détection, d'enquête et de poursuite, l'objectif étant de s'attaquer efficacement à tout éventuel refuge et de cerner, pour les limiter, les risques de blanchiment d'argent liés aux nouvelles technologies ainsi que les méthodes et techniques de blanchiment récemment apparues, en exploitant notamment les outils d'assistance technique offerts par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

s) Mettre en place des mécanismes bilatéraux, sous-régionaux et internatio-

mesurer et évaluer les incidences et d'accroître encore l'efficacité des dispositions de justice pénale prises pour y faire face.

Recommandations pratiques concernant les questions transversales: drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités

4. Nous nous engageons de nouveau à respecter, protéger et promouvoir tous les droits de l'homme, toutes les libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus ainsi que l'état de droit lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues, et nous recommandons les mesures suivantes:

Drogues et droits de l'homme, jeunes, femmes, enfants, membres vulnérables de la société et collectivités

a) Mieux faire connaître aux décideurs les différents aspects du problème mondial de la drogue et renforcer, au besoin, les capacités des autorités nationales compétentes dans ce domaine afin de faire en sorte que les politiques nationales anti-

d'être exploitées et mises à contribution pour le trafic de drogues, notamment comme

m) Améliorer l'accès des détenus au traitement des troubles liés à l'usage de drogues et promouvoir une supervision efficace en la matière, et encourager, selon qu'il conviendra, l'auto-évaluation des établissements pénitentiaires, compte tenu des Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), et prendre, selon qu'il conviendra, des mesures visant à remédier et mettre fin à la surpopulation et à la violence carcérales, et renforcer les capacités des autorités nationales compétentes;

n) Encourager la prise en compte des besoins particuliers des détenues qui ont commis des infractions liées aux drogues et celle des multiples risques auxquels elles peuvent être exposées, conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)

o) Promouvoir et mettre en œuvre, face aux infractions liées aux drogues, des mesures de justice pénale efficaces qui permettent de traduire en justice les auteurs de tels actes et qui soient conformes aux garanties d'une procédure pénale régulière prévues par la loi, y compris des mesures pratiques visant à faire respecter l'interdiction de l'arrestation et de la détention arbitraires ainsi que de la torture et autres peines ou

comme, le cas échéant, le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Projet "Ion" de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

h) Renforcer les moyens et l'efficacité des laboratoires nationaux et promouvoir la coopération entre eux aux niveaux national et régional, selon qu'il conviendra, aux fins de la détection et de l'identification des nouvelles substances psychoactives, en recourant notamment pour ce faire aux étalons de référence et activités d'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

i) Renforcer le partage de données à l'échelle interne et promouvoir l'échange d'informations aux niveaux régional et international en ce qui concerne les mesures de prévention et de traitement qui portent leurs fruits et les mesures législatives connexes, afin de favoriser la mise en place de ripostes efficaces fondées sur des données scientifiques face au problème créé par l'apparition de nouvelles substances psychoactives et plus particulièrement à leurs effets sanitaires et sociaux nocifs;

Stimulants de type amphétamine, méthamphétamine comprise

j) Soutenir les travaux de recherche ainsi que la collecte et l'analyse scientifique de données relatives aux stimulants de type amphétamine qui sont réalisés dans le cadre du Programme mondial SMART et à l'aide des outils conçus dans ce domaine par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, comme le Projet "Prism", et renforcer la coopération à tous les niveaux de la lutte contre ces stimulants, y compris la méthamphétamine;

k) Promouvoir le recours, selon qu'il conviendra, aux programmes, mécanismes et opérations de coordination en place, à tous les niveaux, et continuer de recenser et d'échanger entre professionnels les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience pour adopter une démarche équilibrée et intégrée face à la menace évolutive que font planer les stimulants de type amphétamine;

Précurseurs et précurseurs

l) Renforcer, aux niveaux national, régional et international, la surveillance des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues et de nouvelles substances psychoactives, afin de prévenir plus efficacement le détournement et le trafic de ces produits tout en veillant à ce que leur commerce et leur utilisation légitimes ne s'en ressentent pas, et recourir notamment pour ce faire aux systèmes nationaux, sous-régionaux et internationaux de communication et aux outils conçus par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, tels que le Projet "Prism", le Système de notification des incidents concernant les précurseurs et le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online);

m) Prendre les mesures voulues pour combattre le détournement, la fabrication illicite, le trafic et l'abus de précurseurs placés sous contrôle international et pour s'attaquer à l'usage impropre de préprécurseurs et de substances qui y sont substituées ou qui les remplacent aux fins de la fabrication illicite de drogues, et intensifier les efforts déployés à titre volontaire, dont les codes de conduite volontaires pour la coopération avec les secteurs industriels et commerciaux concernés aux niveaux national, régional et international, notamment en tirant parti des outils conçus dans ce domaine par l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

Usage non médical ou impropre de produits pharmaceutiques

n) Améliorer l'échange d'informations sur l'usage impropre de produits phar

x) Favoriser l'échange d'informations pour mieux comprendre l'ampleur des effets néfastes qu'a le trafic de drogues en petites quantités, y compris sur la santé, la société, l'économie et la sécurité, afin de concevoir, lorsqu'il y a lieu, des ripostes efficaces face aux microtraffics;

y) Appeler l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe

différents domaines et à tous les niveaux pour mettre en œuvre et cacement une démarche intégrée et équilibrée face au problème mondial de la drogue et à ses divers aspects, et envisager des mesures supplémentaires propres à faciliter la poursuite d'un débat fructueux entre ces praticiens;

d) Engager la Commission des stupé ants à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existent entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du Forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015;

e) Encourager la Commission des stupé ants et l'Of ce des Nations Unies contre la drogue et le crime à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions nancières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogue globaux, intégrés et équilibrés.

Recommandations pratiques concernant le développement alternatif; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux ns d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; et la résolution des problèmes socioéconomiques

7. Nous nous engageons de nouveau à nous attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des drogues ainsi qu'à la fabrication et la production illicites et au tra c de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de lutte contre les cultures illicites, et nous recommandons les mesures suivantes:

Aspects socioéconomiques et développement alternatif

a) S'attaquer à la culture illicite de plantes servant à produire ou à fabriquer illicitement des drogues ainsi qu'aux facteurs connexes en mettant en œuvre des stratégies globales qui visent à réduire la pauvreté et à renforcer l'état de droit, ainsi que les institutions et services publics et les cadres institutionnels responsables, ef caces et inclusifs, selon qu'il convient, et en favorisant un développement durable qui vise à améliorer les conditions de vie des populations touchées ou risquant de l'être, grâce à des solutions de rechange licites;

b) Encourager la promotion d'une croissance économique sans exclusion, soutenir les initiatives contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la pérennité du développement social et économique, élaborer des mesures favorisant le développement rural et l'amélioration des infrastructures et de l'inclusion et de la protection sociales, en s'attaquant aux conséquences que les cultures illicites et la fabrication et la production illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ont sur l'environnement, avec l'intervention et la participation des communautés locales, et envisager de prendre des mesures volontaires pour promouvoir les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, afin de leur donner accès aux marchés, conformément aux règles applicables en matière de commerce multilatéral et au droit national et international, dans le cadre de stratégies globales et équilibrées de lutte contre la drogue;

c) Se déclarer préoccupé par le fait que les cultures illicites, la fabrication et la distribution illicites et le trafic demeurent des défis de taille pour ce qui est d'abord et de combattre le problème mondial de la drogue, et reconnaître qu'il faut renforcer les stratégies pérennes de contrôle des cultures qui peuvent inclure, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de répression, afin de prévenir et de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action en vue de relever ces défis;

d) Envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes complets et durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à l'appui de stratégies durables de contrôle des cultures destinées à prévenir et à réduire de manière notable, durable et mesurable les cultures illicites et autres activités illicites liées à la drogue, en autonomisant, en impliquant et en responsabilisant les collectivités locales concernées, y compris les agriculteurs et leurs coopératives, compte tenu de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des communautés touchées par les cultures illicites ou risquant de l'être, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales compétentes, gardant à l'esprit les objectifs de développement durable et au droit international et national applicable;

e) Renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale pour appuyer la mise en œuvre de programmes globaux et durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, élément essentiel de stratégies bien conçues de prévention et de contrôle des cultures, afin d'améliorer les résultats obtenus, en particulier dans les zones touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de

plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes, compte tenu des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif²²;

f) Resserrer la coopération régionale et internationale pour appuyer des programmes pérennes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international, et pour développer et partager les meilleures pratiques d'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, compte tenu de tous les enseignements tirés et des bonnes pratiques appliquées en particulier par les pays qui possèdent de vastes compétences en matière de développement alternatif, et prendre note, entre autres, des résultats de la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif, qui s'est tenue en Thaïlande du 19 au 24 novembre 2015;

g) Promouvoir la réalisation de travaux de recherche par les États, y compris en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres entités compétentes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des établissements universitaires et la société civile, afin de mieux comprendre les facteurs qui incitent à pratiquer des cultures illicites, en prenant en considération les particularités locales et régionales, et de mieux évaluer les effets des programmes de développement alternatif, y compris préventif le cas échéant, de manière à en renforcer l'efficacité, notamment en recourant aux indicateurs de développement humain pertinents, à des critères relatifs à la viabilité écologique et à d'autres outils de mesure allant dans le sens des objectifs de développement durable;

Coopération technique et financière en faveur de politiques globales et équilibrées de contrôle des drogues axées sur le développement et de solutions économiques de remplacement viables

h) Envisager d'intégrer une perspective plus axée sur le développement dans des politiques et des programmes nationaux complets, intégrés et équilibrés relatifs aux drogues de manière à traiter les causes et les conséquences de la culture, de la fabrication et de la production illicites de drogues et de leur trafic, notamment les facteurs de risque qui incombent sur les individus, les communautés et la société et qui peuvent inclure le manque de services, les besoins en infrastructures, la violence liée à la drogue, l'exclusion, la marginalisation et la désintégration sociale, afin d'aider à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives;

i) 3ULHU LQVWDP PHQW OHV LQVWLWXWLRQV ; QD GHV 1DWLRQV 8QLHV HW RUJDQLVDWLRQV QRQ JRXY VHFWHXU SULYp G¶HQYLVDFRUSGHVVSRXW HQ LQJQGDYB et à long terme, la mise en place de programmes de lutte contre la drogue globaux,

²²Résolution 68/196, annexe.

équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de remplacement viables, en particulier de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par les cultures illicites ou risquant de l'être, en vue de prévenir, réduire et éliminer ces cultures, et encourager au maximum

j) Encourager l'élaboration de solutions économiques de remplacement viables, à l'intention plus particulièrement des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites ou d'autres activités liées aux drogues, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, envisager de prendre des mesures axées sur le développement, en veillant à créer des possibilités d'emploi, des infrastructures et des services publics de base améliorés et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer les cultures illicites

k) Envisager la mise en place d'initiatives de développement urbain durable et la participation du public à la prévention du crime et la cohésion, la protection et la promotion de la culture

l) Promouvoir les partenariats et les initiatives de coopération novatrices avec les collectivités locales et les communautés locales, afin de mettre en place des conditions plus propices aux investissements productifs visant la création d'emplois, dans les zones et au sein des collectivités touchées ou risquant d'être touchées par les cultures illicites, la production et la fabrication illicites de drogues

